



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL DE SANDWEILER

Séance du 14 juin 2022

Présents : Mme Massard, M. Roeder, M. Pietropaolo

Absents :

Référence : rc220072rWEL

Objet : Règlement de circulation d'urgence temporaire concernant la rue Nicolas Welter à Sandweiler

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Considérant qu'à l'occasion de la nouvelle école "Jeechtstecker" dans la rue "Nicolas Welter" dont les autorités communales ont décidé de réglementer ladite rue moyennant "sens unique" pour une amélioration de la sécurité routière, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er. A partir du vendredi, 29 juillet 2022 jusqu'au jeudi, 25 août 2022 inclus, la circulation est réglementée comme suit :
- l'accès au tronçon devant l'école, à savoir à partir du N°16 jusqu'à l'intersection avec la rue "Lentz" est uniquement autorisé aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué (signal E, 13a ou E, 13b 'voie à sens unique') et en contrepartie, l'accès est interdit dans le sens opposé (signal C, 1a 'accès interdit').

Article 2e. Le présent règlement est publié le 14 juin 2022.

Article 3e. La mise en place de la signalisation routière est effectuée par l'Administration communale de Sandweiler.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Suivant les signatures

Pour extrait conforme
Sandweiler, le 14 juin 2022

Le Bourgmestre

Le Secrétaire